

**Décret relatif à la réimpression d'oeuvres littéraires
d'auteurs belges d'expression française**

D. 29-04-1975

M.B. 27-11-1975

BAUDOUIN, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française a adopté et
Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - Il est procédé chaque année à l'impression d'au moins
deux ouvrages représentatifs de la littérature française de Belgique dont
l'édition est épuisée.

Article 2. - La Commission pour la Promotion des Lettres françaises de
Belgique instituée au sein de l'Administration générale des Affaires
culturelles du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française,
établit chaque année une liste de huit ouvrages, classés par ordre de
préférence, qu'elle propose à la réédition.

Avant le 1^{er} mars, elle transmet cette liste et une justification de son
choix à la Commission des Beaux-Arts du Conseil culturel de la Communauté
culturelle française.

Article 3. - La Commission des Beaux-Arts du Conseil culturel examine
la liste proposée par la Commission pour la Promotion des Lettres françaises
et y apporte, en les motivant, les modifications de classement qu'elle juge
opportunes.

Avant le 1^{er} mai, elle fait tenir au Ministre de la Culture française, la
liste des ouvrages, classés par ordre de préférence, dont elle propose la
réédition.

Article 4. - Le Ministre détermine les conditions du contrat d'édition.

Conformément aux dispositions légales qui régissent les marchés passés
au nom de l'Etat, il désigne les éditeurs chargés de l'impression et de la
diffusion des ouvrages choisis.

Article 5. - Les crédits relatifs à l'édition des ouvrages visés par le
présent décret sont inscrits au budget des Affaires culturelles de la
Communauté culturelle française, secteur Culture française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du sceau de
l'Etat et publié par le Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 29 avril 1975.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de la Culture française,

H.-F. VAN AAL

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

H. VANDERPOORTEN

Documents du Conseil

Session 1974	Proposition n° 25 n° 1. Amendements n° 25 n° 2 et 25 n° 3
Session 1974	Amendements n° 25 n° 2, et n° 3
Session 1974	Amendements du Gouvernement n° 25 - n° 4
Session 1974	Rapport n° 25 n° 5

Compte rendu intégral

Session 1974	Discussion et adoption. Séance du 27 mars 1975
--------------	--

